



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Redevance de réception (changement de système)			
	Solde au 1.1.	Produits	Utilisation	Solde au 31.12.
2024	0.164	0.000	-0.000	0.164

Etat au 1^{er} janvier 2025

Provenance des fonds: article 68a alinéa 1 let. f et 109b alinéa 4 LRTV

Utilisation des fonds : article 92 alinéa 7 ORTV